

**Synthèse des décisions prises et instructions  
données par Monsieur le Ministre lors des  
rencontres régionales d'évaluation  
(Oran –Constantine-Annaba-Alger)**

**Date et Lieu du Déroulement des Rencontres :**

- 12 et 13 Septembre – CONSTANTINE
- 28 et 29 Septembre – ORAN (SUD OUEST)
- 07 et 08 Novembre – ANNABA
- 28 et 29 Novembre – ORAN
- 06 et 07 Décembre – ALGER

**Année 2015**

**SYNTHESE DES DECISIONS PRISES ET  
INSTRUCTIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE  
MINISTRE LORS DES RENCONTRES REGIONALES  
D'EVALUATION  
ORAN-CONSTANTINE-ANNABA-ALGER**

**I) EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE LA SANTE DE  
PROXIMITE :**

---

- Poursuivre l'exécution du processus **D'EXTERNALISATION DES CONSULTATIONS spécialisées.**
- **Mesurer l'impact** de l'opération d'externalisation sur le flux des malades au niveau des urgences des établissements hospitaliers en procédant à des études comparatives.
- Développer les **SOINS A DOMICILE** au niveau des différents établissements de wilaya en ciblant les personnes âgées et en perte d'autonomies,
- Utiliser les **radios locales** et tous les autres moyens pour informer la population sur le réseau de prise en charge des soins de proximité,

- Promouvoir le concept médecin référent,
- Assurer une formation continue du médecin généraliste,
- **Renforcer l'opération de jumelage** et l'élargir à d'autres établissements et d'autres spécialités en cas de besoin, en mettant en place une organisation efficace, avec un planning établi régulièrement,
- **Développer le jumelage inter-établissements dans la même wilaya**
- **Renforcer les moyens d'exploration** (radio et laboratoire), au niveau des polycliniques pour une meilleure prise en charge des malades. Ceci doit constituer **une priorité pour l'année 2016.**
- **Développer le réseau de télémédecine** avec l'assistance de l'ANDS, le renforcer, l'élargir et prévoir les crédits nécessaires.

## **II) EN MATIERE DE TRANSPLANTATION D'ORGANES :**

---

- Recenser les **couples candidats à une greffe rénale** et communiquer la liste à la Direction Générale des Services de Santé. Cette opération concerne également les malades insuffisants rénaux pris en charge au niveau des centres d'hémodialyse privés,

- Les centres préleveurs doivent se préparer aux prélèvements d'organes sur cadavre,
- Augmenter la cadence de l'activité de greffe de cornéenne moelle osseuse, rénale, hépatique.

### III) EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL CANCER :

---

- Un point de situation précis sur la mise **en œuvre des axes stratégiques du plan national** à transmettre à la DGSS :
- Un point de situation relatif à la mise en place du **réseau des registres Cancer**, doit être transmis à la Direction Générale de la Prévention,

### IV) EN MATIERE DU PROGRAMME DE PERI-NATALITE :

---

- Pour atteindre les objectifs fixés en matière de la réduction de la mortalité néo natale, il est demandé à tous les DSP d'appuyer et de soutenir les actions développées par la Direction Générale de la Prévention en communication avec le professeur LEBBANE, désigné coordinateur du programme « Péri Natalité ».

## V) EN MATIERE DE L'ORGANISATION ET LA CONTINUITE DE L'OFFRE DE SOINS :

---

- Veiller au **respect de l'application de la réglementation en vigueur en matière de garde**. la liste des structures et des services de garde doit bénéficier d'une large diffusion, affichage et médiatisation, tant pour les structures publiques que pour les structures de santé et officines privées,
- **Organiser et renforcer le réseau de PRISE EN CHARGE DES PARTURIENTES au niveau de chaque wilaya,**
- Finaliser l'opération de **simulation de la circonscription sanitaire** de votre wilaya selon les recommandations faites lors des ateliers tenus en marge des rencontres d'évaluation, et la transmettre à la DGSS **avant le 25 décembre 2015.**
- Veiller au strict respect des horaires de travail et **mettre en place les outils de contrôle et de surveillance.**
- Mettre en place les instruments nécessaires pour la **lutte contre les arrêts de travail de complaisance.**
- Réactiver les différents **comités techniques des établissements,**
- Tenir informés les directeurs des **établissements de santé privés,** de l'ensemble des instructions relatives à l'organisation de l'offre de soins et la prise en charge des malades,
- Développer les unités d'hospitalisation du jour ;
- Veiller à l'amélioration constante du fonctionnement des services d'urgences ;

- Veiller à la sécurisation des biens et des personnes au niveau des établissements de santé notamment dans les points d'urgences et durant la nuit et les week - end ;
- Accentuer les efforts pour la création de nouvelles unités de réanimation médicales ;
- Continuer l'effort de création d'unités de prise en charge des urgences de cardiologie.

## **VI) EN MATIERE D'EVALUATION, DE SUIVI ET DE CONTROLE :**

---

- **Asseoir l'évaluation des Activités** comme principe de gestion et d'amélioration des performances de nos établissements.
- Transmission trimestrielle à la DGSS, des **bilans d'activités de soins**, conformément au canevas transmis par la DGSS,
- **Renforcer les inspections et les contrôles des établissements** de santé publics, et les structures privées de votre wilaya, (arrêter des programmes d'inspection) : **et transmettre au MSPRH le planning et les mesures prises,**

## VIII) EN MATIERE DE PREVENTION :

---

**Il y a lieu d'accorder une attention** particulière à :

- La mise en œuvre du programme de santé scolaire
  - Les **visites systématiques** qui doivent toucher tous les enfants scolarisés le bilan doit être transmis avant le 25 décembre 2015,
  - Viser l'objectif de 100% pour la vaccination,
  - la prise en charge des pathologies dépistées chez les enfants par l'organisation d'un **réseau de consultations** spécialisées.
- Organiser périodiquement des **journées portes ouvertes** sur l'ensemble des programmes nationaux de prévention et de développer des actions de proximité pour lutter contre les facteurs de risques des Maladies Non Transmissibles .
- De renforcer de façon soutenue les actions de prévention, notamment en ce qui concerne : **l'hygiène hospitalière, la lutte contre les maladies transmissibles**, par le :

- renforcement de la surveillance épidémiologique afin d'assurer une détection précoce et une riposte rapide à tout phénomène à potentiel épidémique (dispositif de veille épidémiologique),
  - l'intensification des actions de sensibilisation avec l'appui des médias locaux,
  - l'implication plus soutenue des autres secteurs sous l'égide du wali, notamment en matière de lutte anti vectorielle **et ce** conformément aux instructions interministérielles du 15 novembre 2015,
- 
- De **mobiliser tous les moyens** pour assurer la réussite de l'introduction des nouveaux vaccins,
  - Veiller à la mise en œuvre des nouveaux programmes et plan de prévention.
  - Mettre en œuvre les programmes de prévention et de dépistage des cancers.



## VIII) EN MATIERE DE LA SANTE DANS LE SUD:

---

- Exécution des programmes de prévention spécifiques ;
- Renforcer la surveillance épidémiologique au niveau des wilayas frontalières compte tenu des menaces sanitaires émergentes et réémergentes à potentiel épidémique ;
- Renforcer les actions des équipes médicales mobiles en les dotant des moyens nécessaires.

## X) EN MATIERE DE GESTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET EQUIPEMENTS MEDICAUX:

---

### ❖ CONCERNANT LA PHARMACIE :

- Veiller au **suivi rigoureux de la disponibilité** des produits pharmaceutiques dans les établissements de santé et procéder au besoin, dans le cadre du comité de wilaya des produits pharmaceutiques, à la régulation inter-établissement pour éviter les **ruptures** ; les **surstocks** et les **pérémissions** des médicaments ;
- Veiller à l'**application rigoureuse des dispositions édictées par la circulaire n°7** du 22 novembre 2005 relative à la gestion des produits pharmaceutiques des établissements publics de santé,
- Organiser et renforcer les fonctions et les activités de la **pharmacie hospitalière**.

- Procéder au contrôle et à **l'évaluation des activités des grossistes distributeurs** de produits pharmaceutiques installés dans votre wilaya ; et transmettre les rapports y relatifs à la DGPEs.

#### ❖ CONCERNANT LES EQUIPEMENTS :

- veiller à **l'utilisation de l'ensemble des équipements médicaux** disponibles, et la réaffectation, au besoin, en fonction de l'activité et des compétences disponibles,
- Assurer de façon pérenne la **maintenance** des équipements médicaux,
- Veiller à inclure dans les cahiers des charges pour l'acquisition des équipements médicaux, des clauses relatives, d'une part, à une **garantie** minimale de 36 mois et, d'autre part à un **service après-vente** de 10 ans avec disponibilité des pièces de rechange et de consommable nécessaire,
- Procéder à la régularisation de la situation administrative des ingénieurs et techniciens en maintenance exerçant au niveau des structures de santé,
- prévoir des postes budgétaires nécessaires pour le recrutement de personnels chargés de la maintenance,

- faire le point sur l'existant et les besoins en matière de **clino-mobiles** et transmettre les informations à la Direction Générale de la pharmacie et des équipements.
- Procéder à la **réforme des équipements hors d'usage après expertise et conformément à la réglementation en vigueur.**
- Préparation des **plans d'équipements annuels** et /ou pluriannuels et les faire valider par l'administration centrale.

#### **XI) EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

---

- Application rigoureuse de la Note relative à la rationalisation des dépenses publiques,
- Suivre d'une manière rigoureuse les situations financières, afin d'éviter les dettes et les crédits annulés faute d'emploi.

#### **XII) EN MATIERE DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE GESTION DES ETABLISSEMENTS :**

---

- Développer la sous-traitance comme moyen d'externalisation des activités logistiques, conformément à la réglementation, et en fonction des avantages économiques qui en découlent.

- La préoccupation majeure des gestionnaires doit être réorientée aux activités de soins et de prise en charge des malades,
- Obligation de consacrer le projet d'établissement comme outil incontournable dans la gestion et le développement des établissements de santé ;
- Informatisation de la gestion de nos établissements,
- Introduire de nouvelles règles de managements ( contrats de performance , tableau de bord , calcul des coûts etc) ;
- Contractualisation : réhabiliter les fonctions des bureaux des entrées, développer les fonctions des calculs des coûts, tenue des fiches navettes, procédures d'identifications des statuts d'usagers.

### **XIII) Promouvoir le concept « SILENCE HOPITAL » :**

---

- **engager une réflexion en concertation avec les conseils scientifiques ou médicaux, les partenaires sociaux, et associations de malades, pour faire de chaque établissement de santé, un espace de quiétude.**
- **L'opération « HOPITAL SILENCE » devra être effective au niveau de tous les établissements de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## XIV) ACTIONS A L'INDICATIF DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

---

- Mettre en place un **cadre de régulation et de coordination** entre les unités d'oncologie et les services référents.
- Elaborer un **programme de formation sur les bonnes pratiques de dispensation des médicaments.**
- Elaborer des **cahiers de charges type pour la sous-traitance des différentes fonctions logistiques.**
- Faire accompagner la mise en œuvre des différentes décisions prises, par les **textes réglementaires nécessaires.**
- Mettre en place une **commission de normalisation des effectifs,**
- Mettre en place une **commission de normalisation des équipements,**
- Revoir le cahier des charges relatifs aux normes d'organisation et de fonctionnement du secteur privé de la santé ;
- Préparer une instruction qui mentionnera le caractère prioritaire de doter les polycliniques en équipements d'explorations (radio et labo) dans le programme de 2016,

- Renforcer la **formation des CES** selon les besoins de chaque région,
- Renforcer les missions de contrôle et d'inspection dans les secteurs public et privé ;
- Assurer les missions d'appui et d'accompagnement des établissements accusant un retard dans la mise en œuvre des instructions ;
- Promouvoir l'industrie pharmaceutique locale ;
- Elaborer les textes d'application prévus dans le projet de loi sanitaire ;
- Elaborer les consensus thérapeutiques ;
- Instruire les Directeurs et Présidents de Conseils médicaux et scientifiques pour instituer obligatoirement les réunions de concertation pluridisciplinaire ;
- Intensifier les actions de formation.

